

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2006/03/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 27 MARS 2006

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	30

DATE DE LA CONVOCATION

21 Mars 2006

L'an deux mille six, le 27 mars, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 21 mars 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM BOUEYRE, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PETIT, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, DEMARGNE, CALOMINE, BARLET, JAMILLOUX, PAROT, PATEYRON

Mmes MAKOWIAK, CONCHON, JOUANNETAUD, LAROUDIE, BETTON, BEYLE

Suppléants : MM

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD

Excusés : MM. SIMON CHAUTEMPS, JOUHAUD, LETANG, COUSSEIROUX, POULIER

Mmes LEMEIGNAN, GRAND

OBJET : Modification de la convention de mise à disposition du terrain de l'aire de camping-car sur la commune de Royère de Vassivière

Le Président rappelle qu'un projet d'aménagement d'aires d'accueil de camping-cars a été lancé. A ce sujet, une borne industrielle de vidange des eaux usées et de fourniture d'eau potable est prévue sur l'air d'accueil de Royère-de-Vassivière.

La délibération en date du 07 décembre 2005 a autorisé le Président à signer les conventions "de mise à disposition et d'entretien des terrains" entre la Communauté de Communes et les cinq communes prévues pour recevoir une aire d'accueil des camping-cars.

Pour mémoire, cette convention indique les modalités de gestion de ces aires, notamment concernant l'utilisation de ces sites par le public. Elle précise ainsi à l'article 12 que l'utilisation des aires, y compris les bornes, est rendue gratuite.

La Commune de Royère-de-Vassivière a décidé lors du Conseil municipal du 15 décembre 2005 de signer la convention de mise à disposition, à condition de pouvoir modifier cette close dans le futur, en instaurant une période de gratuité au terme de laquelle elle pourra ou non mettre en place un système de paiement par jeton sur la borne industrielle.

Une nouvelle convention prenant en compte cette modification à son article 12 « l'utilisation des aires y compris les opérations de vidange, des eaux usées et de réapprovisionnement en eau potable, ainsi que le stationnement sont gratuits, étant entendu qu'au bout d'un an de fonctionnement, le principe de la gratuité des services pourra à nouveau être négocié entre la Communauté de Communes et la commune de Royère de Vassivière, à la demande de l'un ou l'autre des deux partenaires. » et remplaçant la précédente doit donc être établie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire:

- ⇒ Approuve le projet de modification de la convention de mise à disposition et de gestion entre la Communauté de Communes et la Commune de Royère-de-Vassivière.
- ⇒ Autorise le Président à signer la convention dans sa nouvelle version.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 28 mars 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD